

L'emploi du feu : nouvel arrêté préfectoral

Par arrêté en date du 16 mai 2013, Monsieur le Préfet du Var a fixé la réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts. Voici le tableau de synthèse des dispositions énoncées.

Plus d'infos : www.olioules.fr
rubrique «Vie des quartiers».

Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
			INTERDIT		INTERDIT		TOLÉRÉ					
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
			INTERDIT		INTERDIT		TOLÉRÉ					
DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Fumer	INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
			INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
			INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de :	INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
			INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	de :	INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
			INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	- travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussaillages obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles.	INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
			INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Ecobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
			INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
			INTERDIT		TOLÉRÉ		TOLÉRÉ					
			1/01	31/01	1/02	31/03	1/04	31/05	1/06	30/09	1/10	31/12
			POSSIBLE Sauf si 1 et 2		POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2		POSSIBLE Sauf si 1 et 2		INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°1)		POSSIBLE Sauf si 1 et 2	
			POSSIBLE Sauf si 1		POSSIBLE Sauf si 1 et 2		POSSIBLE Sauf si 1 et 2		INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)		POSSIBLE Sauf si 1 et 2	
			POSSIBLE Sauf si 1 et 2		POSSIBLE Sauf si 1 et 2		POSSIBLE Sauf si 1 et 2		INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air		POSSIBLE Sauf si 1 et 2	
			POSSIBLE Sauf si 1 et 2		POSSIBLE Sauf si 1 et 2		POSSIBLE Sauf si 1 et 2		1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h		POSSIBLE Sauf si 1 et 2	

- ▷ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent être présentées à toute réquisition.
 - ▷ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
 - ▷ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.
- POSSIBLE** et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et raiee autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, et extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h
2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org)

